



Affaire de la société générale

Par **plouard**, le **19/02/2008** à **19:45**

Client de la Société Générale et petit actionnaire, ai-je un intérêt quelconque à porter plainte contre cette banque ? si oui, comment dois-je m'y prendre ?

merci d'avance pour votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **19/02/2008** à **23:36**

Bonjour.

Je ne pense pas. Techniquement, la Société générale n'a commis aucune infraction.

Par **Visiteur**, le **19/02/2008** à **23:42**

Avez vous été trompé, avez vous subi des pertes vous mêmes à cause d'une gestion hasardeuse de votre argent sans que vous ayez donné un quelconque mandat?

Cela serait étonnant, mais si oui, adressez vous d'abord au médiateur de la S.G et portez plainte si vous n'obtenez pas satisfaction !!!

Par **Jurigaby**, le **20/02/2008** à **01:23**

Bonjour.

Et sur quel fondement tu bases ta plainte pénale? Gestion hasardeuse de l'argent?